

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19/06/2023

DELIBERATION
n°CA 2023-63

relative à la création d'une « commission d'allocation des crédits à répartir » de l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse, notamment son article 5,

Vu la délibération portant avis N° CR_2023_02 du Conseil de la Recherche de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse,

Considérant que le conseil d'administration peut, dans le cadre de ses compétences, créer des commissions ad-hoc dont les modalités de désignation et de fonctionnement seront précisées par délibération du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Il est institué au sein de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse- TSE, une commission d'allocation de crédits, chargé de proposer aux membres du conseil de la Recherche des règles d'attribution spécifiques, de préparer les répartitions à proposer aux membres du conseil de la recherche, et le cas échéant de procéder à l'examen des demandes de financement.

Article 2 : La composition de la commission d'allocation des crédits à répartir est définie comme suit :

- Anne RUIZ-GAZEN, membre du conseil de la Recherche, Collège A,
- Victor GAY, membre du conseil de la Recherche, Collège B,
- Anouch MISSIRIAN, membre du conseil de la Recherche, Collège B,

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La présidente du conseil d'administration,

Marlène DOLVECK

